

**DELIBERATION**

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 17 novembre 2017

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Thomas GEORGELIN

**APPROBATION DU TRAITE D'APPORT DU SITE DE LA JONELIERE  
PAR LA CCI NANTES ST-NAZAIRE**

Dans le cadre de la restructuration de l'association Audencia Business School, sous la forme d'une Ecole d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC), l'assemblée générale a, par délibération du 15 septembre 2017, approuvé notamment :

- le projet de statuts de l'Etablissement d'enseignement supérieur (EESC) d'Audencia,
- le projet de pacte d'actionnaires à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes St-Nazaire et l'Association Audencia,
- le projet de convention d'objectifs prévu à l'article L 711-19 du Code de commerce, joint à la présente délibération,
- le principe de l'apport en pleine propriété au profit de l'EESC Audencia du site de la Jonelière devant être transféré à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire à l'issue de la dissolution du Syndicat mixte d'Audencia Business School, tout en précisant que le traité d'apport sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Depuis cette délibération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire :

- a missionné Maître Vincent POIRAUD afin d'établir le projet de traité d'apport sous la forme notariée,
- a missionné Monsieur Jean-François MAREC du Groupe Y NEXIA en qualité de Commissaire aux apports,
- a sollicité France Domaine pour obtenir une évaluation du site de la Jonelière, évaluation objet d'un avis du 6 octobre 2017 confirmant l'estimation de la valeur vénale à 13.100.000 €.

Aussi, il importe désormais d'approuver le projet de traité d'apport du site de la Jonelière joint à la présente délibération et présentant les principales caractéristiques suivantes :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire apporte à l'EESC en pleine propriété le site de la Jonelière, aux garanties usages ordinaires, étant rappelé que ledit site aura été transféré à titre gratuit à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire par le Syndicat mixte d'Audencia Business School dans le cadre de sa dissolution,
- conformément à l'avis de France Domaine, le montant de l'apport est fixé à 13.100.000 € et donnera lieu au bénéfice de l'apporteur, c'est-à-dire la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire, à une participation au sein de l'EESC de 124.500 actions de 100 € majorée d'une prime d'apport correspondant à l'écart entre le capital nominal et la valeur vénale des apports,
- nonobstant cet apport et pour des raisons opérationnelles, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire continuera à assurer :
  - la maîtrise d'ouvrage des travaux du programme pluriannuel de la tranche conditionnelle 1 (travaux urgents et de mise en conformité) définis dans les marchés d'études et de travaux et leurs avenants souscrits par le Syndicat mixte Audencia et transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire suite à la dissolution du Syndicat mixte : les études et travaux resteront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire et seront financés par le solde de trésorerie du Syndicat mixte affecté à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire suite à la dissolution syndicale,

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension objet des avenants n° 1 et 2 à la convention d'occupation de l'ensemble immobilier du site de la Jonelière conclue entre le Syndicat mixte Audencia et l'association Audencia Business School, travaux qui resteront financés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire, conformément auxdits avenants, étant précisé que l'association Audencia Business School a versé au Syndicat mixte une somme correspondant au montant global prévisionnel des travaux objet de deux avenants et dont le solde a été transféré par le Syndicat mixte à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire. Il a été également convenu que l'EESC AUDENCIA, intervenant en substitution de l'Association Audencia Business School prenne en charge l'éventuel surcoût de travaux par rapport aux montants prévisionnels précisés dans les deux avenants.

- le traité d'apport consenti sous les conditions suspensives suivantes :
  - établissement d'un rapport par un Commissaire aux apports,
  - obtention, au besoin, de la mainlevée de toute inscription hypothécaire,
  - approbation préalable des statuts de l'EESC Audencia par arrêté interministériel.
- les charges souscrites par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire au titre du protocole d'accord portant sur les conditions de retrait du Département de Loire-Atlantique, du Syndicat mixte Audencia Business School, sont intégrées au Traité d'apport.

\* \* \* \*

Vu le Code de commerce,  
Vu l'avis de France Domaine du 6 octobre 2017,  
Vu le projet de traité d'apport,  
Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de traité d'apport joint à la présente délibération,
- Autorise son Président à signer le traité d'apport et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

36 voix POUR  
Quorum : 59

0 voix CONTRE  
Présents : 36

0 voix ABSTENTION  
Votants : 36

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

